



Règlement du concours de Magasins Best Buy Ltée (Best Buy)

Gagnez un téléviseur fabriqué par Roku (le "Concours")

16 juillet – 16 août 2025

Comment participer

1. Aucun achat requis.
2. Les participations seront admises du 16 juillet 2025 de 9 h 00 au 16 août 2025 à 23 h 59, heure avancée du Pacifique (la « Période du concours ») :
 - a. **En ligne** : Dans un commentaire sous l'article du concours, dites-nous quelle fonctionnalité de la nouvelle gamme de téléviseurs de Roku vous intéresse le plus **OU**
 - b. **Par la poste** : Inscrivez votre nom complet, votre date de naissance, votre ville de résidence, votre numéro de téléphone, votre adresse courriel et indiquez-nous quelle fonctionnalité de la nouvelle gamme de téléviseurs de Roku vous intéresse le plus sur une feuille de papier de 7,6 cm x 12,7 cm, puis envoyez-la à l'adresse suivante : « ROKU TV BLOG CONTEST », 102 - 425 W 6th Ave, Vancouver, BC V5Y 1L3.
3. Limite d'une participation par personne. Les participants qui participent plus d'une fois pourraient être disqualifiés. Les participations frauduleuses ne sont pas autorisées et seront déclarées non valides.

Participants admissibles

4. Le concours est offert aux résidents du Canada. Dans le cas d'un participant mineur, un parent ou tuteur légal de l'âge de la majorité dans sa province de résidence à la date de clôture du concours doit indiquer qu'il accepte le règlement du concours pour que le participant soit admissible. Dans ce cas, le prix sera accordé au parent ou tuteur légal en question.
5. Le concours n'est pas ouvert aux employés de Roku, Inc. (« Roku»), de Magasins Best Buy Ltée., de leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, aux employés de leurs agences de promotion et de publicité (ou autres représentants ou mandataires), ni aux autres personnes impliquées dans l'administration ou l'exécution de cette promotion, les membres de leurs familles ou les personnes résidant sous le même toit.

Le prix

6. Un gagnant sera sélectionné au hasard parmi toutes les participations admissibles et recevra un téléviseur Select Series de 55 pouces de Roku neuf (valeur approximative au détail : **459,99 \$**) offert par Best Buy Canada.
7. Le prix sera administré par Best Buy. Tous les renseignements susmentionnés relatifs aux prix peuvent être modifiés sans préavis et à la seule discrétion de Best Buy.
8. Toutes les autres dépenses qui ne sont pas mentionnées dans la présente sont à la charge du gagnant.
9. Les prix sont assujettis aux restrictions suivantes :
 - a. aucun prix ne peut être transféré ou échangé contre un produit ou de l'argent et aucun de ses éléments ne peut être converti en argent comptant;
 - b. chaque prix doit être accepté dans l'état où il est attribué et ne peut être vendu; et
 - c. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de changer tout prix pour un autre de valeur égale au détail, dans le cas où le prix ne serait pas disponible.

Tirage au sort

10. Le concours se déroulera du 16 juillet 2025 à minuit (heure avancée du Pacifique) au 16 août 2025 à 23 h 59

(heure avancée du Pacifique). Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises conformément au présent règlement du concours. Le tirage au sort aura lieu à 10 h 00 (heure avancée du Pacifique) le 19 août 2025, dans les bureaux de Best Buy situés au 102 - 425 W 6th Ave, Vancouver, C.-B. V5Y 1L3. Après le tirage au sort, les candidats retenus seront contactés dans une réponse à leur commentaire.

11. Pour gagner, les candidats sélectionnés doivent :
 - a. répondre à l'avis de confirmation du prix transmis par courriel ou par téléphone dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la transmission;
 - b. répondre correctement et sans aide à une question d'arithmétique réglementaire dans un délai prescrit; et
 - c. signer et envoyer une déclaration à Best Buy dans un délai de 5 jours suivant la réception du Formulaire d'acceptation et d'accusé de réception du prix, indiquant qu'il/elle:
 - i. ont lu et compris le règlement du concours et s'engagent à le respecter;
 - ii. exonèrent Best Buy, Roku, leurs sociétés, affiliées respectives, de même que tous leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires (collectivement, les « parties déchargées ») de toute responsabilité; et
 - iii. consentent, sans aucune compensation, à ce que leur nom, leur adresse, leur photographie, leur portrait, leur voix ou leurs déclarations, ou la pièce gagnante soient utilisés à des fins publicitaires et promotionnelles par Best Buy ou pour le compte de l'entreprise.
12. Si le gagnant sélectionné ne se conforme pas aux dispositions du paragraphe 12, le prix lui sera automatiquement retiré, et un autre concurrent sera désigné par tirage au sort.
13. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Consentement à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels

14. En s'inscrivant au concours, les participants consentent à ce que Best Buy conserve, utilise et divulgue les renseignements personnels figurant sur leur participation pour l'administration du concours. Ils consentent également à ce que Best Buy utilise leurs renseignements personnels sous forme collective pour dresser le profil démographique des participants et pour effectuer des études sur leurs habitudes de consommation, les résultats desdites études pouvant aussi être transmis à des tiers.
15. Les participants qui indiquent sur les bulletins de participation qu'ils désirent s'abonner au bulletin électronique de Best Buy consentent en outre à ce que Best Buy recueille, utilise et diffuse leurs informations personnelles (y compris leur adresse électronique) afin de s'en servir pour l'envoi du bulletin électronique. L'abonnement au bulletin électronique ne modifie en rien les chances de gagner.

Avis d'exonération et de non-responsabilité

16. Best Buy, ses sociétés mères, ses filiales et ses sociétés affiliées, ne peuvent en aucun cas être tenues responsables envers le participant au concours ou envers toute autre personne à l'égard de :
 - a. toute participation au concours erronée, perdue, endommagée, tardive, incomplète, égarée, supprimée, défectueuse ou modifiée, quelle qu'en soit la cause;
 - b. la non-réception, par la personne sélectionnée, de l'avis d'attribution de prix par courriel, quelle qu'en soit la cause;
 - c. tout changement d'adresse de courriel ou d'affectation d'adresse après l'envoi des bons de participation au concours;
 - d. toute défaillance ou erreur liée au matériel informatique, à la connexion Internet, à la ligne téléphonique ou de nature technique, quelle qu'en soit la cause; ou
 - e. tout dommage ou toute perte, notamment : perte de jouissance, de production, de profits (prévus ou non) et de marchés, pertes financières, pertes ou dommages particuliers, indirects ou consécutifs, dommages-intérêts punitifs liés à un contrat, à une faute civile ou à tout autre principe de droit ou

d'équité, et liés de près ou de loin au concours, à la participation au concours, aux prix du concours ou à l'utilisation du site Web www.bestbuycanada.ca (notamment le téléchargement de tout matériel de ce site), quelle qu'en soit la cause, y compris toute négligence de la part de Best Buy ou de quelque autre personne dont Best Buy est responsable, même si Best Buy a été avisée de la possibilité de la perte ou du dommage en question.

Questions connexes

17. Si, pour un motif quelconque, le concours ne peut se dérouler comme prévu par Best Buy, en raison, entre autres, de virus ou de bogue informatique, de manipulation, d'intervention non autorisée, de fraude, d'anomalie technique ou de toute autre mesure entraînant la corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite du concours, Best Buy pourrait, à son gré, disqualifier le participant responsable de tels agissements, et pourrait annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le concours.
18. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER UN SITE WEB OU D'ENTRAVER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE CRIMINELLE ET CIVILE, ET BEST BUY SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET/OU UN REDRESSEMENT À TOUTE PERSONNE RESPONSABLE, DANS TOUTE LA MESURE POSSIBLE PERMISE PAR LA LOI.**
19. Le retour de tout avis d'attribution de prix par courriel comme étant non livrable peut entraîner la disqualification d'un gagnant et la sélection d'un autre gagnant.
20. Les décisions prises par les juges du concours à l'égard de tout aspect du concours sont sans appel et exécutoires pour tous les participants.
21. La participation au concours constitue une acceptation du règlement du concours.
22. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de publier le nom, l'adresse, la photographie, le portrait, la voix ou les déclarations du gagnant sans qu'aucune compensation lui soit due.
23. Le concours est assujéti à toute la législation fédérale, provinciale et municipale pertinente; il est nul là où la loi l'interdit. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participants au concours au gouvernement. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou inopérante par un tribunal compétent, toutes les autres dispositions demeureront exécutoires.
24. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participants au concours au gouvernement.
25. Tout litige concernant la tenue ou l'organisation de ce concours publicitaire peut être soumis par un résident du Québec à la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue d'un règlement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix pourra être soumis à la Régie par un résident du Québec uniquement dans le but de permettre aux parties d'arriver à une entente.